

DELIBERATION N° 93/12-13 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un incendie a sérieusement endommagé le pavillon de Monsieur et Madame DONTENWILL, dans la nuit du 10 Novembre dernier.*

*Cette famille de 3 personnes a aussitôt été relogée dans un appartement de la Ville, logement vacant à la suite du départ d'une enseignante de l'école Prévert.*

*Il indique également que la Ville de LUDRES, ainsi que le C.C.A.S., ont procuré immédiatement du matériel de première urgence (couvertures, linge, petits appareils).*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à la disposition de Monsieur et Madame DONTENWILL un logement de fonction de 4 pièces cuisine, jusqu'à la remise en état du pavillon sinistré, et de signer une convention d'occupation précaire et révocable de cet appartement, moyennant un loyer mensuel de 1 200 F à compter du 1er Décembre 1993, pour une durée de 12 mois maximum.*

*- de prendre à sa charge les frais de chauffage et d'électricité du mois de Novembre 1993.*